

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 avril 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 PP 10 Convention de groupement de commandes avec les services État relative à l'acquisition de matériels de cuisine.

M^{me} Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 2 mars 2016, par lequel le Préfet de police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes ayant pour objet l'acquisition de matériels de restauration collective et d'environnement de cuisine, ainsi que leurs pièces détachées pour la Préfecture de police ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des marchés publics ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Colombe BROSSEL, au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de matériels de restauration collective et d'environnement de cuisine, ainsi que leurs pièces détachées pour la Préfecture de police.

Article 2 : Le Préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : Les dépenses relevant du budget spécial de la Préfecture de police seront imputées aux exercices 2016 et suivants :

- Section d'investissement :

- Chapitre 900, articles 900-201 et 900-2032
- Chapitre 901, article 901-1312

Compte nature 2188,

- Section de fonctionnement :

- Chapitre 900, articles 920-201 et 920-2032
- Chapitre 921, article 921-1312

Compte nature 60632.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO